



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 26 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 26 janvier 2023, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 19 h 05.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Est absente : Cindy Côté

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités

1. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 1.1. Demandes d'autorisation ;
 - 1.1.1. Madame Guylaine Bergeron ;
 - 1.1.2. Ministère des Transports et Mobilité durable ;
2. Association des propriétaires de boisés de la Beauce - offre de service ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

1. Commission de protection du territoire agricole du Québec

1.1. Demandes d'autorisation

1.1.1. Madame Guylaine Bergeron

2023-01-20 ATTENDU QUE madame Guylaine Bergeron, actionnaire unique de Porc Plaisant inc., est propriétaire des lots 3 028 038, 3 028 051 et 3 028 052 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de quarante-deux hectares et soixante-quatorze centièmes (42,74 ha), situés route du Vieux-Moulin ;
ATTENDU QUE la résidence située sur le lot 3 028 052 bénéficie de droits acquis tel qu'il appert de l'avis de conformité émis par la CPTAQ le 25 février 2019 dans le dossier 422914 ;
ATTENDU QUE le ministère des Transports fait actuellement une demande d'autorisation à la CPTAQ (dossier 436618) pour élargir l'emprise de la route du Vieux-Moulin, laquelle aura pour effet d'exproprier une lisière de terrain dans laquelle se trouve la résidence bénéficiant de droits acquis ;
ATTENDU QUE ladite résidence est vétuste à un point tel qu'elle ne peut être déplacée et doit donc être démolie ;
ATTENDU QUE la propriétaire souhaite déplacer un droit acquis et demande à la CPTAQ l'autorisation de morceler et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 028 051 d'une superficie de 0,50 ha où se trouve des installations résidentielles construites selon l'article 40 de la LPTAA ;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole ni sur les activités agricoles des lots visés ou sur ceux avoisinants ;
EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame Guylaine Bergeron auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et le lotissement du lot 3 028 051.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-01-21 1.1.2. Ministère des Transports et Mobilité durable

ATTENDU QUE le ministère des Transports planifie la reconstruction d'une partie de la route du Vieux-Moulin située sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette intervention, le ministère des Transports doit relocaliser un ponceau afin de corriger une problématique de drainage puisque l'eau s'écoule présentement de façon transversale dans le champ agricole ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports désire obtenir l'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 100 687 et 3 028 254 sur une superficie de 0,1147 ha ;

ATTENDU QUE ladite autorisation est requise pour l'établissement d'une servitude de drainage pour l'écoulement de l'eau de la route du Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE ladite autorisation n'apporte aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande du ministère des Transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à une fin autre qu'agriculture d'une partie des lots 5 100 687 et 3 028 254.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-01-22 3. Association des propriétaires de boisés de la Beauce - offre de service

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture,

APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce pour la caractérisation de deux parcelles forestières situées sur les lots 3 029 021 et 6 363 003, afin de définir les types de peuplements forestiers présents et déterminer s'ils présentent un potentiel acéricole actuel ou futur selon les critères énoncés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, conformément à l'offre de service du 18 janvier 2023, au coût suivant, incluant les taxes :

- 103,48 \$/hre pour l'inventaire terrain et les déplacements ;
- 120,72 \$/hre pour le traitement des données et les rapports.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Aucune question.

2023-01-23 5. Clôture et levée de l'assemblée

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la séance soit levée. Il est 17 h 10.

Adopté ce 6 février 2023.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
